

La Cour administrative d'appel de Lyon a rendu sa décision à propos du projet de Center Parc de Roybon. La cour annule deux des trois arrêtés préfectoraux qui permettaient la construction du projet de [PIERRE ET VACANCES](#). L'arrêté préfectoral d'octobre 2012 est annulé, une association s'inquiétait des conséquences des eaux usées du futur complexe sur les étangs, vallons, ruisseaux. L'arrêté préfectoral d'octobre 2014 est aussi confirmée.